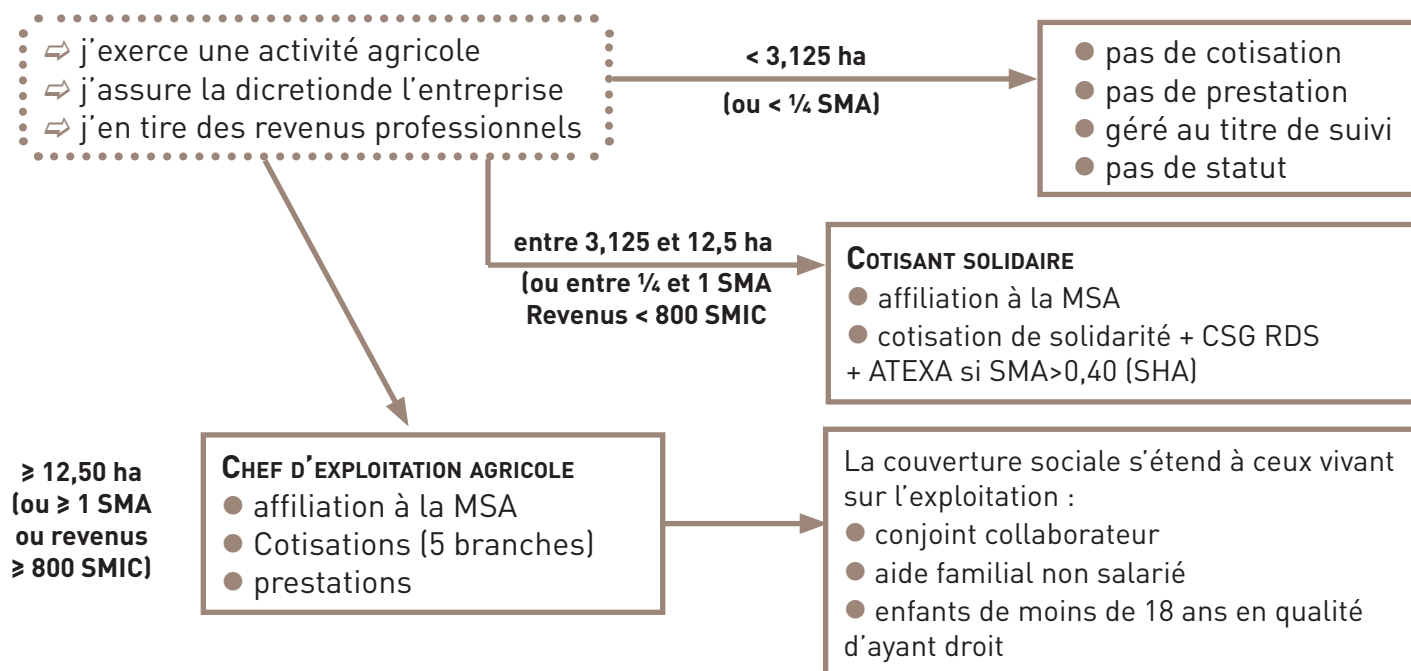


1 - L'affiliation au régime non salarié agricole



Si l'importance de votre activité agricole atteint 1 critère de l'**AMA** (activité minimale d'assujettissement) alors vous serez automatiquement affilié comme chef d'exploitation. L'AMA combine 3 critères :

➔ **La surface minimale d'assujettissement (SMA)** : la superficie mise en valeur doit avoir une importance au moins égale à 1 SMA (12,50 ha en Deux Sèvres). Pour des activités spécialisées un schéma directeur fixe des équivalences par production (cf. annexe 1)

➔ **Le temps de travail consacré à l'activité agricole**, lorsque la surface agricole ne peut pas être prise pour référence. Il doit être au minimum de 1 200 heures de travail par an

➔ **Les revenus professionnels générés par l'activité agricole** seront pris en compte pour l'affiliation en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, dès lors que ces revenus sont supérieurs ou égaux à 800 Smic.

⇒ S'il y a cumul des activités agricoles, alors la somme des ratios sera prise en compte pour le calcul de l'assujettissement.

⇒ S'il y a du temps de travail (prolongement de l'activité agricole, transformation, conditionnement, vente directe), alors les ratios de superficie sont convertis en heures et la référence est 1200 h (ex : 7 ha/12.5 ha = 0.56 x 1200 => 672 h).

Les bénéficiaires du dispositif **d'installation progressive** peuvent demander, auprès de leur MSA, à être affiliés à **titre dérogatoire** si leurs revenus professionnels sont > 640 SMIC **ou** si la superficie de l'exploitation mise en valeur est > 1/4 SMA.

2 - Les grands principes

Le principe d'annualité

Toute cotisation (sauf celle de solidarité) est calculée et exigée en fonction de la situation de chaque assuré au **1^{er} janvier** de l'année considérée et **due pour l'année civile entière**. De ce fait, les cotisations sont dues pour toute l'année civile, même si en cours d'année, l'activité est interrompue ou cessée.

A contrario, **quelqu'un qui s'installe en cours d'année ne paie aucune cotisation cette année-là** (sauf ATEXA proratisée et FMSE) et ne valide aucun trimestre pour la retraite.

Le revenu professionnel

Chaque année, le résultat fiscal sert à établir le revenu professionnel qui servira de base à la détermination de l'assiette des cotisations et des contributions.

- **Exploitant au micro Bénéfice Agricole** ⇒ régime fiscal déterminé par les services fiscaux, fournir l'avis d'imposition ou de non imposition
- **Exploitant au Bénéfice Agricole Réel** ⇒ par rapport à la liasse fiscale, on ne tient pas compte des plus ou moins values long terme ni des abattements fiscaux.

L'assiette des cotisations et contributions

● **Moyenne triennale** : L'assiette des cotisations est généralement constituée de la moyenne des 3 derniers revenus professionnels du chef d'exploitation.

Option N-1 : L'exploitant peut aussi demander à opter pour l'année N-1. Dans ce cas la **demande** doit être retournée à la MSA **avant le 30 juin** d'une année pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année en cours soit avant le 30/06/21 pour une prise d'effet au 01/01/22). **L'option** est valable pour un **minimum de 5 ans** et est reconduite par tranche de 5 ans en l'absence de révocation.

La dénonciation doit intervenir avant le 30 novembre de la 5^e année de l'option. Elle prend effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

● **L'assiette des contributions :**

- ⇒ Pour VIVEA, il s'agit de la même assiette que pour les cotisations
- ⇒ Pour la CSG et la CRDS, l'assiette est majorée des cotisations sociales

Cotisations calculées sur la base de la déclaration des revenus professionnels (DRP)

Cotisations sur revenus professionnels (calcul de cotisation pour un JA à titre principal)

Base SMIC : 10,57 € au 01/01/2022 - PASS : Plafond Annuel Sécurité Sociale : 41 136 €

Nature des cotisations	Base provisoire (assiette forfaitaire)	Taux	EXO JA	EXO ACRE
AMEXA Invalidité	600 SMIC horaire	6,50 %	OUI	OUI
	11,50 % PASS	1,00 %	OUI	OUI
Famille PFA	600 SMIC horaire	3,10 %	OUI	OUI
Retraite AVA	600 SMIC horaire	13,79 %	OUI	OUI
Retraite AVI	800 SMIC horaire	3,32 %	OUI	OUI
Retraite RCO	1820 SMIC horaire	4,00 %	NON	NON
IJ AMEXA		-	NON	OUI
ATEXA		-	NON	NON
CSG / CRDS	600 SMIC horaire	9,70 %	NON	NON
FMSE		-	NON	NON
VIVEA	PASS	0,17 %	NON	NON
		41,58 %		

Cotisations sur revenus professionnels (calcul de cotisation pour un JA à titre secondaire)

	Assiette forfaitaire	Taux	Exonération ACRE
Vieillesse Assurance vieillesse (AVA) plafonnée chef d'exploitation ou d'entreprise	600 SMIC	13,79 %	oui
Retraite complémentaire (RCO) chef d'exploitation ou d'entreprise	1 820 SMIC	4,00 %	non
Prestations familiales (PFA)	600 SMIC	3,10 %	oui
Assurance maladie (AMEXA)	600 SMIC	6,50 %	oui
ATEXA			non
CSG / CRDS	600 SMIC	9,70 %	non
FMSE			non FMSE commun : 20 €/an + cotisation complémentaire pour les producteurs de fruits (montant 10 € si cotisant de solidarité, 35 € si CE titre secondaire ou 60 € si CE à titre exclusif ou principal) + cotisation complémentaire pour : • Producteurs de légumes frais (montant entre 10 et 22 € pour 2020 + rattrapage exceptionnel au titre de 2019 entre 9,5 et 21 €) • Pépiniéristes et horticulteurs (50 €) • Éleveurs de volailles (24 €) • Viticulteurs (5 €) • Oléiculteurs (montant de 10 € si cotisant de solidarité, 50 € si CE à titre secondaire ou 80 € si CE à titre exclusif ou principal : ces valeurs sont doublées en 2020 à titre exceptionnel)
VIVEA	PASS	0,17 %	non

Cotisations pour les cotisants solidaires

	Assiette forfaitaire	Taux
Cotisation de solidarité	100 SMIC	14,00 %
CSG	100 SMIC	9,20 %
CRDS	100 SMIC	0,5 %
ATEXA (à partir de 0,40 SMA)		
FMSE		
VIVEA	PASS	0,17 €

La première année, la cotisation est proratisée en fonction de la date d'inscription.

3 - Le nouvel installé

L'assiette du nouvel installé

Pour un nouvel installé, les cotisations sont calculées sur une assiette forfaitaire, dans l'attente de la connaissance des revenus professionnels.

Montant de la base provisoire : (= aux assiettes minimum de cotisations)

Cotisation	Base provisoire	Calcul
AMEXA AFA AVA CSG / CRDS	600 SMIC	600 x SMIC horaire 10,57 € = 6 342 €
Invalidité	11,50 % PASS	11,5 x PASS 41 136 € = 4 730 €
AVI	800 SMIC	800 x SMIC horaire 10,57 € = 8 456 €
RCO	1 820 SMIC	1 820 x SMIC horaire 10,57 € = 19 237,40 €

Une régularisation interviendra ultérieurement lorsque votre revenu professionnel de 1^{ère} année sera connu (RP 1).

Suivant que vous êtes en moyenne triennale ou que vous avez opté pour l'assiette annuelle, le calcul de la régularisation est différent :

Régularisation pour la moyenne triennale

Exemple de calcul pour l'assiette de cotisations pour un nouvel installé

Année de cotisation	Base provisoire (AF)	Base définitive (RP)	Année de régularisation
2021	AF 2021	RP 2021	2022
2022	(AF 2022 + RP 2021) / 2	(RP 2022 + RP 2021) / 2	2023
2023	(AF 2023 + RP 2022 + RP 2021) / 3	(RP 2023 + RP 2022 + RP 2021) / 3	2024
2024	pas d'assiette provisoire	(RP 2023 + RP 2022 + RP 2021) / 3	pas de régularisation

Régularisation pour l'assiette annuelle

Année de cotisation	Base provisoire (AF)	Base définitive (RP)	Année de régularisation
2021	AF 2021	RP 2021	2022
2022	Pas d'assiette provisoire	RP 2022	Pas de régularisation

Les exonérations partielles (EXO JA)

Ces exonérations partielles sont plafonnées et un montant minimum de cotisations doit, selon le texte, être laissé à la charge du jeune agriculteur. La durée de l'exonération partielle est de 5 ans soit la même que celle de l'abattement sur les bénéficiaires agricoles.

● **Les branches de cotisations concernées** : il s'agit de l'AMEXA, de l'assurance vieillesse (AVA et AVI), des allocations familiales et l'invalidité.

● **Les conditions d'application** :

âge : le nouvel exploitant doit être âgé de 18 ans au moins et de « 41 ans – 1 jour » au plus à la date d'affiliation au régime de l'AMEXA. L'âge maximum est éventuellement repoussé de la durée de l'accomplissement du service national et d'une année par enfant à charge pour la personne désignée comme allocataire des prestations familiales.

période : il s'agit des 5 années civiles qui suivent celles au cours de laquelle les jeunes agriculteurs bénéficient des prestations AMEXA. En cas d'installation au 1er janvier, la première année concernée est l'année de l'installation (si au 1er janvier, sinon N+1).

● **Les modalités d'exonération** :

Les taux et les plafonds d'exonération sont pour l'année 2021 :

- 1^{ère} année : abattement de 65 % plafonné à 3 194 €
- 2^e année : abattement de 55 % plafonné à 2 702 €
- 3^e année : abattement de 35 % plafonné à 1 720 €
- 4^e année : abattement de 25 % plafonné à 1 228 €
- 5^e année : abattement de 15 % plafonné à 737 €

NB : les cotisations ATEXA, RCO et CSG-CRDS ne font pas l'objet d'exonération.

L'aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (ACRE)

Pour une activité à compter du 1^{er} Janvier 2019, il n'y a plus de démarche pour demander l'ACRE. Une attestation sur l'honneur est à remplir au moment de l'affiliation à la MSA.

● **Les bénéficiaires** :

Auparavant réservée aux chômeurs, aux bénéficiaires du RSA ou aux jeunes, l'ACRE est, depuis le 1^{er} janvier 2019, accessible à tous les entrepreneurs qui démarrent leur activité et qui n'en ont pas bénéficié au cours des 3 dernières années.

Pour pouvoir bénéficier de l'**ACRE** dans un cadre sociétaire, vous devez exercer effectivement un pouvoir de contrôle dans l'une des situations suivantes :

- **Le demandeur doit détenir** personnellement ou avec son conjoint, son partenaire PACS ou son concubin, ses ascendants et descendants, plus de 50 % du capital de la société, sans que sa part personnelle puisse être inférieure à **35 % du capital**.
- **Le demandeur dirige** (notion de gérance) la société et détient personnellement ou avec son conjoint, son partenaire PACS, ses ascendants et descendants, au moins 1/3 du capital, sans que sa part personnelle puisse être inférieure à **25 % du capital** (et sous réserve qu'un autre actionnaire n'ait pas plus de 50 % du capital).
- Les demandeurs détiennent ensemble plus de 50 % du capital, à condition qu'un ou plusieurs d'entre eux soient dirigeant et que chaque demandeur ait une part de capital égale au moins à 1/10^e de la part du principal actionnaire.

Cette condition relative au contrôle doit être remplie pendant au moins 2 ans à compter de la création ou de la reprise de l'entreprise.

● **Les exonérations de cotisations sociales :**

Cette exonération dépend des revenus déclarés sur la période concernée :

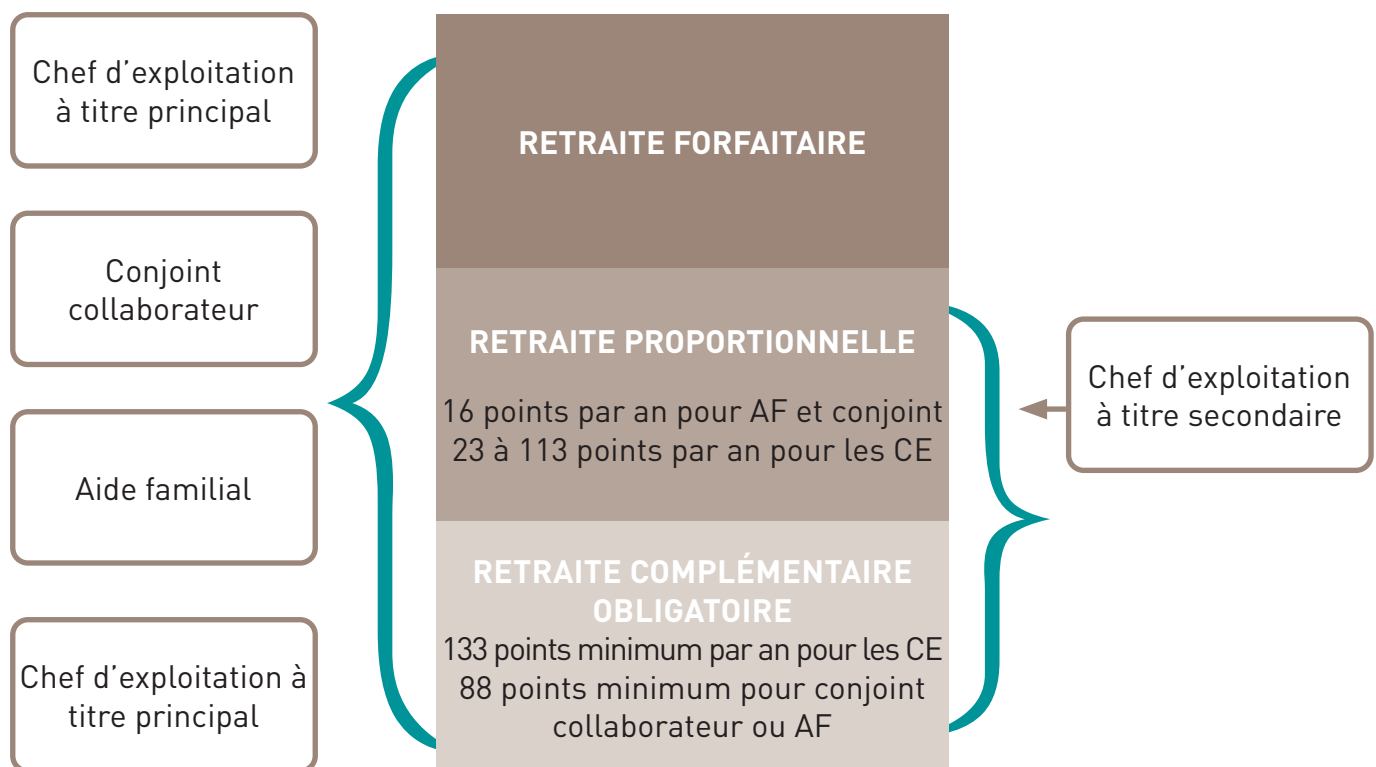
Revenus annuels	Exonération
≤ 75 % du PASS (revenus inférieurs ou égaux à 30 852 € en 2021)	Exonération totale
75 % du PASS < R < PASS (revenus compris entre 30 852 € et 41 136 € en 2021)	Exonération dégressive selon la formule : $E/0,25 \text{ PSS} \times (\text{PPS} - R)$
R > PASS (revenus supérieurs à 41 136 € en 2021)	Pas d'exonération

La durée de l'exonération est de 12 mois.

Pour plus de renseignements, contacter la MSA.

4 - Le calcul de la retraite

Ce calcul peut s'illustrer avec le schéma suivant :

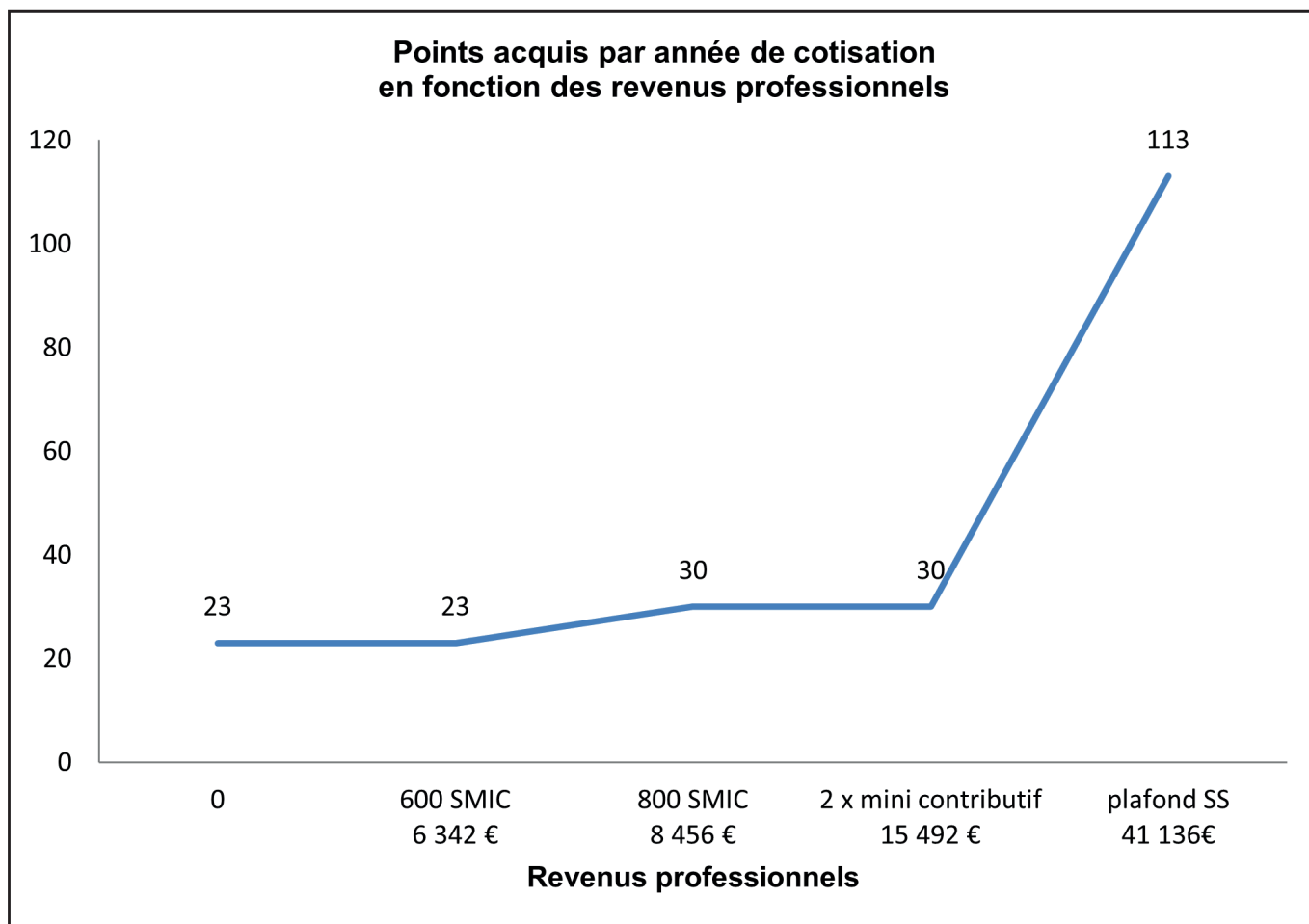


La retraite qui sera versée comprendra une retraite de base et une retraite complémentaire.

La retraite de base des non salariés agricoles est composée de deux éléments :

- **Une retraite forfaitaire (RF)** : elle se calculera en fonction de la durée de carrière exigée par génération (exemple : 42 ans ou 168 trimestres).
- **Une retraite proportionnelle (RP)** : elle est déterminée en multipliant le nombre de points acquis pour chaque année de cotisation par la valeur du point au moment de la liquidation de la retraite puis proratisée selon la durée de carrière exigée par génération.

(cf. graphique ci-dessous).



SMIC = 10,57 € brut horaire au 1er janvier 2022

La retraite complémentaire : son montant est obtenu en multipliant le nombre de points de retraite complémentaire cotisés et gratuits par la valeur de service du point.

Schéma directeur des structures

 Arrêté du 18 septembre 2015 pour les productions hors-sol, valable depuis le 04/07/2016

Critère	NSA	Solidaire	
Productions	1 SMA	¼ SMA	
Porcs			
ateliers naisseurs « truies présentes »	42	10,5	
ateliers naisseurs-engraisseurs "truies présentes"	21	5,25	
ateliers engraisseurs : places de porcs	300	75	(2,5 bandes/an)
ateliers truies naisseurs-6kg			1 200 heures
ateliers porcelets en post sevrage			1 200 heures
Veaux			
ateliers engraissement – batteries places de veaux ou produits par an	100 300	25 75	
Volailles			
Poules pondeuses (production œufs)	750 m ²	187,50	
Poulets-Pintades-Canards élevage industriel	1 500 m ²	375	
Poulets-Pintades-label ou fermier	22 500	5 625	
Poulets-Pintades-Dindes-Canards-label ou fermier	700 m ²	175	
Volailles démarrées			1 200 heures
Volailles bio ou autres			1 200 heures
Poussins d'un jour			1 200 heures
Œufs à consommer batterie (nb de têtes/an)	13 500	3 375	
Œufs à consommer plein air (nb de têtes /an)	4 500	1 125	
Œufs à couvrir	750 m ²	187,50	
Dindes de Noël élevage industriel	1 500	375	
Dindes label ou fermières produites	7 500	1 875	
Dindes – Canes reproductrices			1 200 heures
Canards fermiers ou label produit	14 000	3 500	
Canards nombre de têtes par an	30 000	7 500	
Cailles vendues mortes	60 000	15 000	
Cailles vendues vives	100 000	25 000	
Pigeons de chair vendus morts	600 couples	150	
Pigeons de chair vendus vifs	750 couples	187,5	
Oies à rôtir			1 200 heures
Oies standard ou reproductrices			1 200 heures
Palmipèdes à foies gras			
Oies à gaver/an	500	125	
Canards à gaver par an	1 200	300	
Canards pré-gavage			1 200 heures

Critère	NSA	Solidaire	
Productions	1 SMA	¼ SMA	
Lapins			
de chair			
cages mères	125	31,25	
mères présentes (50 lapins/femelle)	140	35	
lapereaux à l'engraissement			1 200 heures
angora			
animaux présents	200	50	
dont en production	150	37,5	
Gibier			
faisans de tir, par poules présentes	175	43,75	
ou faisans vendus	4 500	1 125	
perdrix de tir			
grises, couples présents	225	56,25	
grises, têtes vendues par an	4 500	1 125	
rouges, têtes vendues par an	4 000	1 000	
lièvres, couples reproducteurs	50	12,5	
canards colverts			
canes présentes par an	225	56,25	
animaux vendus par an	9 000	2 250	
sangliers			
laies présentes	25	6,25	
animaux vendus par an	125	31,25	
Fourrure			
visons, cages de femelles	300	75	
myocastors femelles	100	25	
Pisciculture			
Superficie en bassin	500 m ²	125	
Abeilles			
Ruches	200	50	
Élevages			
éleveurs équidés	5 (âgés de + 6 mois)		à voir avec le contrôleur MSA
éleveurs chats et chiens	8 femelles reproductrices		2 femelles reproductrices
éleveurs escargots (héliciculture)			Temps de travail : 1 200 heures
éleveurs kangourous, lamas, ...			1 200 heures
⚠ Arrêté du 2 juillet 2016			
Nature de l'élevage de chèvres	1 SMA	¼ SMA	
chèvres laitières	100	25	
chèvres fromages	50	12	
chèvres angora	50	12	



Arrêté du 2 juillet 2016

Production	1 SMA	¼ SMA
Cultures spécialisées		
légumes de plein champ non irrigués	2,00 ha	0,50.00 ha
légumes de plein champ irrigués	1,25 ha	0,31.25 ha
asperges	2,70 ha	0,67.50 ha
Cultures maraîchères		
pleine terre	1,00 ha	0,25.00 ha
petits tunnels/châssis	0,75 ha	0,18.75 ha
grands tunnels	0,50 ha	0,12.50 ha
abris antigel	0,30 ha	0,07.50 ha
serres chauffées	0,15 ha	0,03.75 ha
plants de légumes	0,50 ha	0,12.50 ha
Production de semences		
potagères	2,50 ha	0,62.50 ha
céréales, oléagineux	6,00 ha	1,50.00 ha
fourragères	6,00 ha	1,50.00 ha
haricots et pois	6,00 ha	1,50.00 ha
horticoles, florales	2,50 ha	0,62.50 ha
Vignes (appellation d'origine contrôlée)	2,50 ha	0,62.50 ha
Arboriculture		
vergers	2,50 ha	0,62.50 ha
ornement	2,50 ha	0,62.50 ha
Petits fruits intensifs (fraise, framboise, cassis)	1,50 ha	0,37.50 ha
Pépinières		
générales	0,50 ha	0,12.50 ha
forestières	1,50 ha	0,37.50 ha
peupliers	2,50 ha	0,62.50 ha
ornementales (osier, jeunes plants, sapin...)	0,60 ha	0,15.00 ha
fuitières	1,25 ha	0,31.25 ha
viticoles	0,70 ha	0,17.50 ha
Cultures florales		
plein air	0,50 ha	0,12.50 ha
abris froids	0,25 ha	0,06.25 ha
serres chauffées	0,10 ha	0,02.50 ha
bulbes	3,30 ha	0,82.50 ha
Tabac (blond ou brun)	2,00 ha	0,50.00 ha
Melons : assimilés à cult. légumières plein champ	2,00 ha	0,50.00 ha
Champignons : assimilés à cult. maraîchères	0,30 ha	0,07.50 ha
Plantes aromatiques médicinales	2,50 ha	0,62.50 ha
Safran	0,50 ha	0,12.50
Activités connexes	Temps passé	
ETA, ETF, travaux paysagers, annexe à l'élevage...	Temps passé	